



## dépot de garantie rendu partiellement

Par **boubou0200**, le **05/06/2010** à **15:22**

Bonjour,

nous avons loué une petite maison du 15 septembre 2008 au 31 mars 2010.

Nous avons reçu seulement une partie de notre caution.

En effet, dans notre bail, il était prévu que la taxe ménagère pouvait être réclamée. cependant, est ce que pour 2008, ils peuvent nous la réclamer vu qu'on a emménagé au 15 sept 2008? et pour 2010, ils ont fait un calcul à partir de la taxe de 2009 car au 31 mai 2010 (jour où il avait légalement 2 mois pour rendre la caution), ils n'ont pas reçu la taxe foncière. ont-ils le droit de nous la réclamer vu que nous avons rendu les clés le 31 mars 2010?

De plus, ils ont déduit une facture de vidange et détartrage de chauffe eau dont la date de facture est mars 2008. Mais pour le calcul, les propriétaires ont refait faire une facture et ils se sont basés sur celle-ci.

Ont-ils le droit de se baser sur une autre facture, en sachant que le détartrage se fait tous les 4 ans soit donc en 2011?

Vous remerciant de vos réponses par avance

Par **dobaimmo**, le **05/06/2010** à **17:39**

Bonjour

Les ordures ménagères sont dûes au prorata temporis.

soit pour 2008 : 3.5 mois

2009

+ 2010 : 3 mois.

qu'ils fassent une estimation pour 2010 sur la base de 2009 est intéressant pour vous car c'est moins.

Pour le chauffe eau :

il faut un devis, qu'ils peuvent demander où ils veulent.

la vidange et le détartrage du chauffe eau est un entretien courant à la charge du locataire.

rien ne dit qu'il s'agit de le faire tous les 4 ans. dans certaines régions, c'est tous les ans, ou tous les deux ans.

cordialement